

**FICHE D'INSCRIPTION THEATRE Saison 2020 - 2021**

**Objectifs :**

Il s'agit d'une activité de plaisir entre adhérents d'une association (l'ASCVB).

**Lieu :**

Salle Guillot de Vaulnaveys le Bas

**Horaires et encadrement :**

Le mercredi 9 septembre 2020 de 14H à 15H  
pour 31 séances, hors vacances scolaires,

Mme Sylvie PARRA met ses compétences au service de l'association.

**Tarifs:**

- La cotisation familiale à l'ASCVB est exigée. Elle est de 12 € une fois par an et par famille.
- L'inscription pour l'année est de 105 €.

**Il est possible de participer à deux séances d'essai. Le dossier d'inscription ainsi que le règlement seront exigés après les deux séances d'essai.**

**Assurance :**

L'ASCVB est une association qui met en place des activités pour des adhérents qui en acceptent le principe. C'est donc l'**assurance personnelle** de l'adhérent qui sera mise en jeu en cas d'accident corporel. Par contre, l'ASCVB assure cette activité auprès de la MAIF en responsabilité civile, et pour les dégâts qui pourraient être occasionnés aux biens d'autrui du fait de cette activité (salle notamment)

-----  
**THEATRE**

**ENFANT souhaitant participer à l'activité (à partir de 6 ans) :**

Nom prénom : .....Date de naissance : L L L L L L

Sexe : Masculin ou féminin

**RESPONSABLE :**  Père  Mère  Tuteur/Tutrice

**Personne à joindre en cas d'urgence aux heures de l'activité :**

Monsieur  Madame

NOM, prénom .....

Adresse complète : .....

Tél fixe L L L L L L L L L L Portable L L L L L L L L L L E-mail.....

**Documents à fournir obligatoirement :**

un chèque d'un montant de 105 € établi à l'ordre de l'ASCVB.

participation CE  chèque jeune

fiche familiale et adhésion de 12 € à l'ASCVB.

Si vous l'avez déjà donnée, veuillez préciser pour quelle activité .....

Je soussigné (le responsable)....., autorise l'inscrit ci-dessus à participer aux activités organisées par l'ASCVB et certifie l'exactitude des informations fournies.

Etabli à Vaulnaveys-le-Bas, le .....

(Signature)

**NB : L'association se donne le droit d'annuler l'activité si l'effectif est insuffisant.**

**En conséquence les plannings ne seront définitifs qu'après 5 séances, à partir de la rentrée.**